



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SCA CELLIER DES CHARTREUX**  
Commune de PUJAUT

---

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2026, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement présentée par la SCA CELLIER DES CHARTREUX, dont le siège social est situé RD 680 30131 PUJAUT, concernant la régularisation des modifications effectuées depuis la dernière autorisation d'exploiter, la régularisation des capacités du site au titre de la rubrique ICPE 2251 ainsi qu'un projet d'extension du site de Pujaut.

L'activité principale du site est soumise à la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera, pendant **31 jours, du lundi 23 février 2026 à 08h30 au mercredi 25 mars 2026 à 17h00**, à la mairie de Pujaut, service de l'urbanisme, rue de la mairie 30131 PUJAUT, commune où les installations sont projetées.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service de l'urbanisme de la mairie de Pujaut : **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 sans RDV et de 14h30 à 17 heures, sur RDV.**

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Christophe NOVARA (c.novara@cellierdeschartreux.fr)

Le public pourra également formuler ses observations par lettre adressée au préfet du Gard DCLC – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Pujaut (commune siège) ainsi qu'en mairie de Rochefort-du-Gard, Tavel et Villeneuve-lez-Avignon (communes concernées par le rayon d'affichage).

Ce même avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera mis en ligne sur le site internet départemental : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Pujaut/SCA-Cellier-des-Chartreux> dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant, sur le site des installations.

Les communes concernées (Pujaut, Rochefort du Gard, Tavel et Villeneuve lez Avignon) sont invitées à rendre un avis, sous forme de délibération, qui pourra être transmis au préfet jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.